

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20.04.2026 – 18h

Le vingt avril deux mille vingt-six à 18h, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le quinze avril deux mille vingt-six et sous la présidence de Jean-Michel LOSEGO, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

PRESENTS :

Mesdames Laurence DARNISE, Monique BERGES, Isabelle GRANJON, Marie-Hélène LANGLOIS-FLEURIGEON et Elise SIREYZOL

Messieurs Philippe BERTRAND, Alex PAUTE, Pascal BOISARD et Marc LOUMIET.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Dominique SAINTIGNAN a donné pouvoir à Monique BERGES, Samy KOUIRA a donné pouvoir à Elise SIREYZOL, Damien VINEL a donné pouvoir à Philippe BERTRAND et Bernard GABAS a donné pouvoir à Marie-Hélène LANGLOIS-FLEURIGEON

EXCUSEE SANS DONNER POUVOIR : Madame Aurélie DUCOURANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SIREYZOL Elise

Nombre de membres composant le conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Présents à la séance :	10
Excusés avec pouvoir	4
Excusée sans pouvoir :	1

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 8 avril 2026.

Philippe BERTRAND fait relever une erreur d'orthographe au paragraphe concernant la rénovation du boulodrome, celle-ci sera corrigée.

**AUCUNE AUTRE REMARQUE N'ETANT FORMULEE
LE PROCES-VERBAL EST APPROUVE A L'UNANIMITE.**

DOMAINE ADMINISTRATIF

Désignation d'un représentant auprès du Parc Naturel Régional Comminges Barousse

Considérant que la commune d'Aurignac est adhérente à l'association de préfiguration du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées (PNRCBP), elle dispose à ce titre d'un représentant au sein de l'assemblée générale de l'association.

Considérant qu'il y aurait lieu de communiquer l'identité du représentant de la commune appelé à siéger au sein de cette instance,

Considérant la candidature de M. Jean-Michel LOSEGO,

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune,

Après avoir procédé au vote, M. Jean-Michel LOSEGO est désigné comme représentant au sein de l'assemblée générale du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Rappel des missions principales du représentant :

1. Représentation de la collectivité :

Le représentant participe aux instances du Parc (assemblée générale, commissions) et y porte la voix de sa collectivité. Il relaie les positions, besoins et projets du territoire qu'il représente.

2. Participation aux décisions :

Il prend part aux délibérations concernant :

- La mise en œuvre de la charte du PNR,
- Les orientations en matière d'environnement, d'aménagement, de tourisme ou d'économie locale,
- Les programmes d'actions et les financements associés.

3. Suivi et relais d'information :

Il assure un lien entre le PNR et la collectivité :

- Transmission des informations et projets,
- Sensibilisation des élus et des habitants aux actions du PNR,
- Remontée des problématiques locales.

4. Contribution aux projets territoriaux :

Il peut être impliqué dans des projets concrets :

- Protection des espaces naturels,
- Valorisation du patrimoine,
- Développement touristique durable,
- Actions en faveur de la transition écologique.

5. Veille au respect des engagements :

Le représentant veille à la cohérence des actions locales avec la charte du PNR, document fondateur qui fixe les objectifs de protection et de développement du territoire.

DOMAINE FINANCES

Approbation du compte de gestion du budget principal 2025 :

Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées par le comptable public pour la collectivité au cours de l'exercice. Il est établi conformément aux règles de la comptabilité publique et doit être conforme au compte administratif présenté par l'ordonnateur.

Il comprend l'ensemble des recettes et des dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, et permet de vérifier la régularité, la sincérité et l'exactitude des opérations financières.

L'analyse du compte de gestion permet d'apprécier la situation financière de la collectivité, sa capacité d'autofinancement et la bonne exécution de son budget. Il constitue ainsi un document essentiel pour le contrôle et la transparence des finances publiques locales.

Le compte de gestion 2025 – Budget principal n'appelle aucune observation : les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques à celles du compte administratif.

Les résultats budgétaires et d'exécution de l'exercice 2025 issus du compte de gestion – Budget principal dressé par le comptable assignataire sont les suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2024)	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Section Investissement	- 218 955,43		+ 132 120,45	- 86 834,98
Section Fonctionnement	+ 610 565,88	+ 245 585,43	+ 100 332,42	+ 465 312,87
Total	+ 391 610,45	+ 245 585,43	+ 232 452,87	+ 378 477,89

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2025 tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

I. Le cadre général du compte administratif

La vue d'ensemble générale du compte administratif permet d'appréhender l'exécution du budget de l'exercice par grandes masses financières (dépenses, recettes), par section ainsi que l'ensemble des crédits reportés de l'exercice antérieur.

Les résultats 2025 du budget de la commune se décomposent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat reporté 2024			218 955,43
Exécution 2025	437 197,68	569 318,13	+ 132 120,45
RAR	127 516,00	97 138,00	30 378,00
Total avec reports			- 117 212,98
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat reporté 2024			+ 364 980,45
Exécution 2025	1 149 748,18	1 250 080,60	+ 100 332,42
Total avec reports			+ 465 312,87

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

On distingue deux catégories d'inscriptions budgétaires :

- les dépenses et recettes **réelles** qui font l'objet d'un encaissement et d'un décaissement réel
- les dépenses et recettes **d'ordre** qui sont des opérations comptables internes n'entraînant pas de mouvement de trésorerie (ex : amortissements, provisions)

1. Les dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées notamment par les dépenses suivantes, regroupées en chapitres budgétaires :

- Les charges à caractère général : dépenses d'électricité, d'entretien des bâtiments, achats de fournitures, ...
- Les charges de personnel
- Les charges de la gestion courante : subventions aux associations, indemnité des élus, ...
- Les charges financières : intérêts des emprunts
- Le tableau suivant reprend l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement pour 2025 :

Dépenses de fonctionnement 2025		
011	Charges à caractère général	365 526.72
012	Charges de personnel	651 633.13
014	Atténuations de produits	1 204.00
65	Autres charges de gestion courante	108 591.36
66	Charges financières	10 713.15
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions	304.82
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 775.00
Total		1 149 748.18

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, comme les dépenses, sont regroupées en chapitres budgétaires.

On trouve notamment les chapitres suivants :

- Les produits des services, du domaine et ventes diverses : cantines, droits de place sur marché, concessions cimetières, ...
- La fiscalité locale : pour cette année, les taux votés sont de : 35,78 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 76,21 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 10,97 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Les impôts et taxes (hors fiscalité locale) : attribution de compensation de la Communauté de communes, droits de mutation (ventes immobilières) notamment
- Les dotations et participations : dotations de fonctionnement de l'État, compensations de fiscalité, ...
- Les autres produits de la gestion courante : ce chapitre comprend notamment les loyers de logements communaux
- Les produits financiers

Le tableau suivant reprend l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement pour 2025 :

Recettes de fonctionnement 2025		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	82 328,87
731	Impositions directes	433 938,00
73	Impôts et taxes	96 710,95
74	Dotations et participations	436 537,68
75	Autres produits de gestion courante	186 040,59
013	Atténuations de charges	6 173,96
76	Produits financiers	4,05
77	Produits exceptionnels	22,00
78	Reprises sur provisions	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 324,50
Total		1 250 080,60

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement s'élève à 100 332,42€

III. La section d'investissement

La section d'investissement retrace les projets de la ville à moyen ou long terme.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement comprend les équipements qui constituent le patrimoine de la collectivité.

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement regroupent notamment les postes suivants :

- Les dépenses d'équipement, qui s'inscrivent dans le patrimoine de la collectivité : travaux sur des bâtiments, acquisition de mobilier, de véhicules, frais d'études, ...
- Le remboursement du capital des emprunts

En 2025, la commune a réalisé 437 197,68 € de dépenses :

Dépenses d'investissement 2025		
16	Emprunts et dettes assimilées	91 715.80
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	270 848.70
23	Travaux en cours	64 808.86
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 324.50
041	Opérations patrimoniales	1 499.82
Total		437 197.68

En 2025, les principaux projets d'investissement ont été :

- Réalisation d'un terrain multisports
- Acquisition foncier bâti (grange)
- Travaux d'urbanisation sur les RD 635 – 52 – 52C

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont celles qui ont vocation à financer les projets de la commune. On y retrouve notamment :

- La taxe d'aménagement, perçue en lien avec les permis de construire, et le fonds de compensation de la TVA, versé par l'État pour compenser la TVA payée sur les investissements
- Les subventions : État, Région, Département, ...
- Les emprunts nouveaux

Le tableau ci-dessous reprend les recettes de la section d'investissement pour l'exercice 2025 :

Recettes d'investissement		
10	Dotations, fonds divers et réserves	309 823.93
13	Subventions d'investissement reçues	246 219.38
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 775.00
041	Opérations patrimoniales	1 499.82
Total		569 318.13

En 2025, les principales recettes d'investissement ont été :

- Subvention rénovation école maternelle
- Subvention réalisation d'un cheminement doux
- Subvention camion

Le solde d'exécution de la section d'investissement pour l'exercice 2025, qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses d'investissement, s'élève à 132 120.45 €

Sous la présidence de M. Philippe BERTRAND, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du compte administratif comme présenté ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Affectation de résultat 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la section de fonctionnement de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent cumulé de 465 312,87 € sur le compte administratif 2025.

Il rappelle que la section d'investissement 2025 fait apparaître un déficit avec report 2024 de 86 834,98 €, des RAR déficitaires de 30 378,00 €, soit un déficit cumulé de clôture de 117 212,98 €

La somme de 86 834.98 € sera portée à l'article 001 (dépenses investissement) du budget primitif 2026 et la somme de 117 212,98 € sera portée à l'article 1068 (recettes d'investissement) correspondant à l'autofinancement, prélevé sur l'excédent de fonctionnement.

Section de fonctionnement

<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2025</u>	<u>Résultat 2024 reporté</u>	<u>Résultat cumulé 2025 à affecter</u>
+ 100 332.42 €	+ 364 980.45 €	+ 465 312.87 €

Section d'investissement

<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2025</u>	<u>Déficit de financement reporté 2024</u>	<u>Résultat cumulé 2025 à reporter (DI - 001)</u>	<u>Restes à réaliser 2025</u>
+ 132 120.45 €	-218 955.43 €	- 86 834.98 €	- 30 378.00 €
		- 117 212.98 €	

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'affectation de résultat 2025 tel que présenté ci-dessous.

- Déficit d'investissement (DI 001) :	86 834.98 €
- Dotation de réserves (RI 1068) :	117 212.98 €
- Report de fonctionnement (RF 002) :	348 099.89 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Vote des taux des impôts locaux 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale des contribuables, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025 :

TAXES	Taux 2025(rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TF)	35,78	35,78
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	76,21	76,21
Taxe d'Habitation (TH)	10,97	10,97

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Vote du budget principal 2026 : Note de présentation brève et synthétique

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le **20 avril 2026** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires financiers chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les dépenses de fonctionnement

Le tableau suivant reprend l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	539 317.00
012	Charges de personnel	681 200.00
014	Atténuations de produits	14 190.00
65	Autres charges de gestion courante	125 117.00
66	Charges financières	10 000.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
68	Dotations aux provisions	850.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 775.00
023	Virement à la section d'investissement	191 897.00
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
Total		1 574 846.00

2. Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	79 530,11
731	Impositions directes	436 438,00
73	Impôts et taxes	96 338,00
74	Dotations et participations	424 203,00
75	Autres produits de gestion courante	171 000,00
013	Atténuations de charges	5 000,00
76	Produits financiers	4,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00
78	Reprises sur provisions	500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 733,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	348 099,89
Total		1 574 846,00

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 574 846.00 €.

III. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

Pour 2026, les principaux projets d'investissement sont :

- Rénovation ancienne salle paroissiale
- Mise en sécurité avec système de désenfumage du foyer de vie « Le Comtal »

Le tableau ci-dessous reprend les dépenses inscrites en section d'investissement pour l'exercice :

Dépenses d'investissement		
001	Déficit d'investissement cumulé	86 834,98
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 181 455,02
23	Immobilisations en cours	70 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 733,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total		1 406 023,00

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont celles qui ont vocation à financer les projets de la commune. On y retrouve notamment :

- La taxe d'aménagement, perçue en lien avec les permis de construire, et le fonds de compensation de la TVA, versé par l'État pour compenser la TVA payée sur les investissements
- Les subventions : État, Région, Département, ...
- Le virement de la section de fonctionnement, qui correspond à l'autofinancement de la commune (cf dépenses de fonctionnement)
- Les emprunts nouveaux

Le tableau ci-dessous reprend les recettes inscrites en section d'investissement pour l'exercice :

Recettes d'investissement		
001	Excédent d'investissement reporté	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	157 713,00
13	Subventions d'investissement reçues	137 638,00
16	Emprunts et dettes assimilées	905 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	191 897,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 775,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total		1 406 023,00

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 406 023 €.

Considérant que le budget primitif 2026 de la Ville de AURIGNAC est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le budget primitif 2026 en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
1 574 846.00 €	1 406 023 €
TOTAL	

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Dépôt de demande de subventions sur les spectacles saison culturelle 2026

Monsieur le Maire-Adjoint présente aux membres du conseil municipal les différentes demandes de subventions déposées auprès de la Région dans le cadre de l'aide à la diffusion de proximité, concernant quatre spectacles de la saison culturelle 2026, comme suit :

« Ça commence comme ça » de la Compagnie La théière, dans les conditions suivantes :

- Séance tout public
- Compagnie domiciliée dans la Haute Garonne
- 1 artiste (1 femme)
- Cout de cession 1 000€

« Chantier Shakespeare » de l'Incandescente Compagnie, dans les conditions suivantes :

- Séance tout public
- Compagnie domiciliée dans la Haute Garonne
- 3 artistes (3 femmes)
- Cout de cession 1 300€

« Femme non réeducable » de la Compagnie La Portée, dans les conditions suivantes :

- Séance tout public
- Compagnie domiciliée dans le Tarn
- 2 artistes (1 femme et 1 homme)
- Cout de cession 1 500€

« Mythologies » de la Compagnie Papier Machins, dans les conditions suivantes :

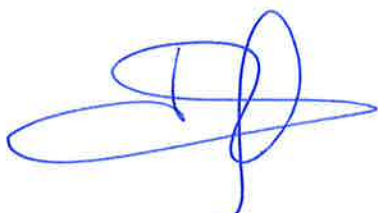
- Séance tout public
- Compagnie domiciliée dans l'Hérault
- 2 artistes (1 femme et 1 homme)
- Cout de cession 1 400€

Déclaration d'intention d'aliéner depuis le précédent conseil municipal

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

SIREYZOL Elise
Secrétaire de séance



LOSEGO Jean-Michel
Maire d'Aurignac

